

Pourquoi une loi antiterroriste alors qu'il suffit de classer le Jihad comme crime contre l'humanité ? Par Alain De Peretti et Bernard Chalumeau

écrit par Christine Tasin | 18 septembre 2014



✘ Nous relayons ici, afin d'éclairer le débat sur un sujet d'importance, le texte d'Alain De Peretti et de Bernard Chalumeau, bien que nous n'en partageons pas tous les éléments. Si nous sommes conscients des risques courus par la liberté d'expression avec une loi anti-terroriste de plus aux mains des dictateurs qui nous gouvernent, il nous semble que la solution n'est pas dans le classement du djihad comme crime contre l'humanité mais dans l'interdiction de l'islam comme je l'explique dans [l'article](#) publié également ce jour.

Christine Tasin

Le projet de loi dit "Projet de loi antiterroriste", qui, **selon les définitions très floues qui y sont données**, permettrait à l'Etat de mettre en état d'arrestation quiconque et notamment les patriotes et

résistants que nous sommes représente un danger évident pour les libertés individuelles.

La définition du terrorisme qui y est donnée est très vague et de nature extensive.

En effet, qu'appelle-t-on : **“détenir des documents** provoquant directement à la commission d'actes de terrorisme”?

– de quels **“documents”** s'agit-il?

– qui juge et interprète le caractère “terroriste” de ces documents détenus?

– quels sont les moyens donnés à cette loi permettant à l'Etat de mettre en évidence la “détention de ces documents”?

– est-ce la porte ouverte à toute perquisition ayant la détention de ces “documents” pour motif ?

– quiconque détiendrait des tracts FN, de la Manif pour tous, de Civitas, etc... ne risque-t-il pas, par extension, dès lors d'être mis en état d'arrestation?

Un député entendu ce matin sur les ondes et dont je n'ai pas retenu le nom dit qu'il faut accepter une restriction de nos libertés ; en Allemagne les informations font état du retour des djihadistes et se posent la question de leur « réinsertion », sans doute en application des principes Taubira qui ont franchi le Rhin... Nous faisons un cauchemar !!!

Le système ne profiterait-il pas de la sidération mentale à laquelle nous sommes confrontés au spectacle de ces agissements abominables pour nous faire accepter le renoncement à nos libertés ?

Alors que, comme d'habitude, l'arsenal juridique existe : **c'est la notion de crime contre l'humanité et de complicité de celui-ci !!! Et je pense qu'il n'est pas abusif d'attribuer aux crimes ignobles des djihadistes cette qualification.**

Nous pensons qu'il faudrait organiser une vaste campagne d'opinion sur ce sujet afin de contraindre nos gouvernants à abandonner leurs projets liberticides et à engager une procédure devant la Cour Pénale internationale, désignant le calife Al Bagdadi comme on le fit pour Milosevic, et en précisant enfin la nature du mal. Camus disait que « mal nommer les choses c'est ajouter du malheur au monde » : nous y sommes....

Mettons en branle tous nos réseaux, le sujet est essentiel.

Alain de Peretti et Bernard Chalumeau

Ci joint aussi les premières analyses sur le sujet.

<http://www.citoyens-et-francais.fr/article-le-17-septembre-a-l-assemblee-une-loi-anti-terrorisme-terrorisante-124577747.html>

<http://www.numerama.com/magazine/30573-loi-anti-terrorisme-concours-du-pire-a-l-assemblee-nationale.html>